



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 22
Absent : 0
Excusés : 7
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
14 juin 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 21 juin 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, François ROTH, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Clélia GUENIN, Madame Ghislaine BUESSLER.

Procurations :

Monsieur Hechame KAIDI à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Ghislaine BUESSLER à Madame Corine SIMON.

POINT N°16 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8 % (source INSEE). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la TLPE selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal du 30 juin 2023 avait décidé d'appliquer une augmentation de 6 % conformément à l'évolution de l'indice des prix. Le tarif de référence était passé de 21,70 €/m² à 23 €/m².

Ainsi, pour l'année 2025, au regard des éléments précités, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- fixe le tarif de référence à 24,10 €/m², par application du taux de variation de 4,8 % au tarif de base de 23 €/m² selon le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ² autres que scellées au sol	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
24,10 €/m ²	48,20 €/m ²	96,40 €/m ²	24,10 €/m ²	48,20 €/m ²	72,3 €/m ²	144,60 €/m ²

- décide de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- décide de maintenir l'exonération prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services, qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim